



Prix Franco-Allemand du Journalisme

Conditions de participation et règlements

Note : Les termes personnels utilisés dans ce texte s'appliquent à toute personne, indépendamment du genre.

Préambule

Les membres de l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme organisent le prix du journalisme dans le but d'approfondir la coopération, de faire progresser la compréhension mutuelle et l'amitié franco-allemande. Le Prix se fixe également comme but de favoriser la coopération entre les différents acteurs du monde des médias français et allemands.

1. Critères du Prix

Le Prix est attribué à des journalistes ou des services rédactionnels pour des contributions traitant :

- de sujets touchant à l'Allemagne vus de la France,
- de sujets touchant à la France vus de l'Allemagne,
- toute question européenne vue de l'un ou l'autre pays ou
- des sujets franco-allemands vus par un pays tiers,

qui contribuent ainsi à

- susciter une meilleure compréhension des opinions réciproques et une approche plus nuancée des problèmes ;
- amener à une plus grande connaissance de la vie politique, économique, sociale et culturelle des deux pays ;
- fournir un témoignage de l'histoire des échanges et de la coopération au sein de l'Europe et dans le monde.

2. Catégories du Prix et dotations

(1) Seront récompensés dans la catégorie **Actualités** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure candidature à caractère informatif et d'une valeur informative pertinente. Il peut s'agir d'une contribution unique, d'une série de contributions ou d'une émission entière. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(2) Seront récompensés dans la catégorie **Documentaire** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure candidature avec une contribution documentaire et narrative. Il peut s'agir d'une contribution unique, d'une série de contributions ou d'une émission entière. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(3) Seront récompensés dans la catégorie **Investigation** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure contribution à caractère investigatif. Il peut s'agir d'un texte unique, d'une série de textes ou d'un dossier. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(4) Seront récompensés dans la catégorie **Sciences** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure contribution à caractère scientifique. Il peut s'agir d'un article, d'une série de contributions ou d'une émission complète. Le Prix dans cette catégorie est doté de 6 000 euros.

(5) Le **Prix des Jeunes Talents** sera décerné à un journaliste âgé de moins de 31 ans pour un reportage d'une valeur exceptionnelle diffusé ou publié à la télévision, la radio, dans la presse écrite ou sur Internet. Il est également possible de postuler directement pour le Prix des Jeunes Talents. Le Prix des Jeunes Talents est doté de 6 000 euros.

Il couvre toutes les catégories. Le lauréat est choisi parmi tous les candidats nominés qui sont âgés de 30 ans maximum, qui ne sont pas lauréat du Prix dans leur catégorie respective et qui ne font pas partie d'un groupe d'auteurs ou de journalistes majoritairement âgés de plus de 31 ans.

(6) Le **Prix Spécial** distingue une personne, une contribution, une rédaction, une émission ou une organisation qui a contribué de façon remarquable à la promotion de la compréhension franco-allemande ou européenne. Le Prix Spécial est doté de 6 000 euros. Le lauréat peut être choisi parmi les auteurs nommés dans les autres catégories ou proposé par le jury. Les auteurs ayant déjà reçu, la même année, un prix principal dans une autre catégorie ne peuvent pas être récompensés. Il n'est pas possible de poser directement sa candidature pour le Prix spécial.

(7) Le **Grand Prix Franco-Allemand des Médias** sera décerné à des journalistes, des services rédactionnels, des organes de presse, des organismes de radio ou de télévision ainsi qu'à des personnes ou des organisations présentes ou actives dans les médias allemands, français et européens, qui, par leurs travaux, ont manifesté un intérêt particulier pour l'intégration européenne et l'approfondissement des relations culturelles entre la France et l'Allemagne, dans un esprit conforme aux objectifs du Prix Franco-Allemand du Journalisme. Le Grand Prix Franco-Allemand des Médias est remis par les membres de l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme et n'est assorti d'aucune récompense financière. Il n'est pas possible de postuler pour ce Prix.

3. Remise des dossiers

(1) Les reportages dans les catégories Actualités, Documentaire, Investigation, Sciences et Jeunes Talents peuvent être envoyés au bureau du Prix Franco-Allemand du Journalisme par

- l'organisme de médias ayant diffusé le reportage,
- le service rédactionnel ayant réalisé le reportage,
- le journaliste,
- le producteur ou
- des journalistes et essayistes d'institutions françaises ou allemandes dans les domaines de la politique, de l'économie et de la culture.

(2) Il est également possible de proposer un reportage d'une tierce personne. Le secrétariat du Prix Franco-Allemand du Journalisme demandera alors à la rédaction et/ou au journaliste de procéder à l'inscription. La décision de proposer le reportage ou non dépendra uniquement de la rédaction et/ou du journaliste.

(3) L'inscription au concours doit obligatoirement être effectuée en ligne sur le site du Prix Franco-Allemand du Journalisme www.pfaj.eu.

Pour cela, il est nécessaire 1.) de remplir le formulaire d'inscription et 2.) de soumettre les documents requis, y compris le reportage.

(4) Sont admis au concours tous les reportages qui ont été diffusés ou publiés pour la première fois entre le lendemain de la clôture du concours de l'année précédente et le jour de clôture du concours de l'année en cours, y compris ces deux dates. Les reportages doivent être conformes à l'esprit du Prix Franco-Allemand, tel décrit dans le préambule ainsi qu'aux critères du Prix mentionnés ci-dessus.

Les reportages doivent être présentés en allemand ou en français. Cependant, pour les reportages qui ont été publiés ou diffusés dans un média d'un pays tiers, une autre langue peut être acceptée à titre exceptionnel, à condition qu'un résumé en français et en allemand soit joint au dossier.

Ne sont pas admis au concours livres, journaux et magazines complets, séries de reportages et gammes complètes, alors que des extraits de séries sont acceptés. Les reportages qui ne sont pas soumis dans leur langue d'origine seront également refusés.

(5) Chaque candidat peut soumettre au maximum trois contributions par catégorie.

(6) Avec l'inscription (al. 1), le candidat assure que l'association et ses membres sont dégagés de toutes prétentions de tiers en cas d'attribution d'un prix et que les personnes concernées ont donné leur accord à l'inscription au concours. Tous les droits de publication et de diffusion des reportages présentés au concours sont réputés cédés à l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme et à ses membres dans le cadre dudit Prix. Cela s'applique également aux publications en rapport avec le Prix. Si un prix est attribué, l'association et ses membres seront par ailleurs autorisés à diffuser, réimprimer ou intégrer sur le site internet des organisateurs le reportage récompensé, dans sa totalité ou partiellement. Si un reportage est inscrit au concours sans que l'auteur de l'inscription dispose des droits requis, ce dernier dégage l'association et ses membres de toute responsabilité, y compris des frais liés à une éventuelle action en justice.

(7) L'inscription au concours implique une acceptation totale du présent règlement.

(8) **Clôture du concours :** Les données sous forme électronique doivent être transmises au serveur du Prix Franco-Allemand du Journalisme au plus tard à minuit le jour de la clôture du concours.

4. Dossier à joindre aux reportages

(1) Quant aux inscriptions sous forme de reportage vidéo ou audio, le secrétariat devra être en possession, au plus tard le jour de la clôture du concours, d'un dossier comprenant les informations et documents demandés dans les champs à remplir obligatoires du formulaire d'inscription en ligne. Les reportages sont à envoyer au plus tard le jour de la clôture du concours par un lien de téléchargement.

(2) Quant aux articles de presse ou en ligne, le secrétariat devra être en possession, au plus tard le jour de la clôture du concours, d'un dossier comprenant les informations et documents demandés dans les champs à remplir obligatoires du formulaire d'inscription en ligne.

De plus, le dossier doit comprendre pour les articles de presse, un scan bien lisible en format PDF et pour les articles en ligne, l'adresse URL ainsi que le texte en format PDF, les screenshots ou les vidéos pour visualiser les contenus.

5. Sélection des lauréats

(1) Pour les catégories Actualités, Documentaire et Investigation, les organisateurs du Prix Franco-Allemand du Journalisme nomment un jury de présélection et un jury final composés respectivement de représentants du monde des médias français et allemands. Par ailleurs, peuvent y participer au maximum deux institutions culturelles représentées respectivement par une personne. Chaque jury élit un président.

(2) Les décisions sont prises à huis clos, sont sans appel et excluent tout recours devant les tribunaux.

(3) Le jury de présélection de chaque catégorie nomine cinq inscriptions au maximum.

(4) Le jury final choisit le lauréat parmi les nominés de chaque catégorie. Un prix ne pourra pas être partagé.

(5) Le Prix des Jeunes Talents sera décerné par un jury composé d'un représentant de chaque jury final et d'un représentant de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ). La décision finale reviendra au représentant de l'OFAJ, sauf si les représentants des jurys s'accordent à l'unanimité sur un autre reportage nominé.

(6) Dans la catégorie Sciences, le jury est composé de scientifiques et de journalistes scientifiques, ainsi que de représentants du monde des médias français et allemands. En outre, au maximum deux institutions culturelles peuvent y participer, étant chacune représentée par une personne.

(7) Le Prix Spécial sera décerné par un autre jury indépendant des autres catégories

(8) Le Grand Prix Franco-Allemand des Médias sera décerné par l'Assemblée des membres de l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme, chaque partenaire ayant un droit de vote simple.

(9) Les membres du jury ne peuvent pas participer au Prix Franco-Allemand du Journalisme dans la catégorie de leur jury.

6. Dispositions finales

(1) Si plusieurs journalistes sont associés à un reportage, ils seront récompensés conjointement. Si le prix est doté, la récompense sera répartie à parts égales entre les différents journalistes.